**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

FONDS D’AIDE AUX JEUNES (F.A.J)

EN SEINE-ET-MARNE

**APPEL A PROJETs**

**F.A.J. COLLECTIF 2024**

**Date de lancement de l’appel à projets :**

**30 septembre 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**30 octobre 2023**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

1. **Contexte général**

Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20% des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance sont par ailleurs sans abri après leur majorité.

Priorité de l’exécutif, la jeunesse, comme la politique d’insertion des jeunes constitue un enjeu, inscrit au titre du schéma des solidarités 2019-2024, de la stratégie en faveur de l’emploi et de la politique d’insertion (E.P.I.77) votée en 2021, et du service public de l’insertion et de l’emploi (S.P.I.E.) du Département.

Pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient de longue date un certain nombre de structures œuvrant pour l’insertion des jeunes (missions locales, Hub de la Réussite, etc.), pour leur hébergement, et porte également un dispositif spécifique pour leur venir en aide, le fonds d’aide aux jeunes (F.A.J.).

Le Comité de Pilotage du Fonds d’Aide aux Jeunes du 19 juin 2018 a validé l’utilisation du reliquat de l’enveloppe F.A.J. pour des projets collectifs.

Le F.A.J. offre la possibilité pour les Départements de financer des actions collectives.

Ce dispositif d’Appels à Projets Jeunesse est un fonds départemental d’aide soutenant les structures jeunesse associatives pour la réalisation de projets collectifs en direction des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

1. **Contenu de l’appel à projets**
2. Objectifs

Les projets collectifs doivent répondre aux problématiques individuelles exprimées et identifiées chez les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et inscrits dans une démarche d’inclusion.

Ces projets collectifs doivent participer à faciliter la résolution des difficultés rencontrées par les jeunes soutenus par la dynamique du groupe dans leurs démarches d’insertion.

Ils peuvent contribuer à sécuriser les parcours notamment au moment du passage à l’âge adulte (notamment pour les jeunes issus de l’aide sociale à l’enfance).

1. Contenu

Dans ce cadre, les projets proposés devront permettre de soutenir les jeunes afin de favoriser leur entrée dans l’âge adulte et la vie active.

Les projets proposés pourront s’inscrire à différents niveaux du parcours d’insertion du jeune :

* accès aux droits
* démarche de remobilisation en amont d’un parcours d’insertion
* accès à l’emploi

En outre, les projets proposés devront contribués à :

* lever certains freins à l’insertion (en lien avec la santé, les addictions, l’accès aux droits…),
* sécuriser les parcours des jeunes en situation de vulnérabilité ou porteurs de handicap afin de favoriser leur autonomie,
* prévenir les risques en lien avec la souffrance psychique et les violences intrafamiliales,
* favoriser le lien social et l’engagement citoyen des jeunes.

Les projets proposés devront s’inscrire dans le respect des principes d’égalité femme/homme.

1. Modalités de mise en œuvre

Les projets doivent :

* être ponctuels et ne pas faire partie du fonctionnement récurrent des porteurs, le F.A.J. collectif a pour objet de favoriser l’émergence de nouveaux dispositifs et non le fonctionnement des structures,
* se dérouler en Seine-et-Marne et assurer une équité et une couverture territoriale dans la mesure du possible.

Les projets peuvent s’inscrire ou non dans le cadre d’un autre dispositif d’insertion, et bénéficier ou non d’un co-financement,

1. Modalités d’évaluation, de suivi et de résultat

A l’issue de la période de réalisation, un bilan du projet devra être transmis au Département. Ce bilan devra permettre d’évaluer l’atteinte des objectifs suivants :

* le nombre de jeunes concernés,
* les impacts de l’action pour le public,
* les suites du parcours pour ces jeunes.

1. **Conditions de la candidature, éligibilité**
2. Organismes bénéficiaires

Tout acteur ou consortium d’acteurs agissant pour l’insertion sociale et professionnelle des jeunes peut présenter un projet de FAJ collectif.

1. Public cible

Public de 16 à 25 ans résidant en Seine-et-Marne, rencontrant des difficultés et inscrits dans une démarche d’inclusion.

Une attention particulière sera portée aux projets ciblant :

* les jeunes sortants de l’Aide Sociale à l’Enfance,
* les jeunes en situation de vulnérabilité (souffrance psychique, jeunes porteurs de handicap qu’il soit reconnu ou non, addictions).

1. Territoire concerné

Les projets proposés devront se dérouler en Seine-et-Marne. Ils pourront couvrir tout ou partie du territoire Seine et Marnais.

1. Période de réalisation

Les projets devront se dérouler entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire par voie d’avenant.

1. Plan de financement du projet

Les projets proposés devront avoir un budget compris entre 10 000 € et 50 000 €. Le taux d’intervention du Département est plafonné à 80% du coût total du projet.

1. **Critères de sélection**

Le projet fera l’objet d’un examen sur sa recevabilité.

1. Liste des éléments nécessaires à l’étude du projet

Le projet proposé devra comporter les éléments suivants :

* objectifs visés et résultats attendus
* publics jeunes ciblés
* porteur(s) du projet
* partenaires
* dates de réalisation
* budget

1. Critères d’analyse

Les projets seront analysés, sur le fond, selon des critères qui permettront d’évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l’appel à projets, ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu’il s’est fixé, à savoir :

Pertinence du projet au regard du contexte local

* Connaissance du tissu local,
* connaissance des problématiques du public cible et des dispositifs existants à destination du public jeune,
* la capacité d’animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet

Pertinence du projet au regard des objectifs prédéfinis

* La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques …), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action,
* la stratégie de communication prévue, les partenaires locaux mobilisés,
* la capacité de l’opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple :

- présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent,

- structuration des actions du projet ; durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...),

- capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation.

* L’expérience et l’expertise de l’opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
* Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l’action (locaux en termes de conditions matérielles et d’accessibilité, outils informatiques,…).

Le Conseil Départemental assurera l’instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L’analyse du projet se fera par le biais d’une grille d’évaluation.

Analyse du plan de financement

Le plan de financement sera étudié au regard des critères suivants :

* la pertinence du budget prévisionnel au regard de l’action,
* les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l’action (locaux en termes de conditions matérielles et d’accessibilité, outils informatiques,…),
* les organismes porteurs de projet devront présenter une situation financière saine, avec un budget de structure proportionnel au montant de l’opération présentée.

1. **Modalités de candidatures**
2. Réception des projets

La demande doit être transmise **au plus tard le 30 octobre 2023.**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le dossier devra comprendre : un descriptif détaillé du projet (reprenant les éléments demandés dans le présent appel à projet) ainsi qu’un budget détaillé.

Ce dossier devra être conforme au modèle transmis.

1. Sélection des projets

Les opérations sélectionnées doivent contribuer aux objectifs et types d’actions du présent appel à projet. Le diagnostic et le descriptif de l’opération doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin.

L’instruction administrative ainsi que l’expertise technique seront réalisées par la Direction de l’insertion, de l’habitat et de la cohésion sociale (D.I.H.C.S.).

Une présentation pour les projets sélectionnés par la Direction, pourra être réalisée par chaque porteur lors du comité de sélection. Ce comité comprendra le Vice-Président en charge des solidarités ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la jeunesse ou sa représentante, l’élu de la Commission Locale d’Appui F.A.J. de la M.D.S. du territoire ou son représentant et des représentants des services et du cabinet.

1. **Service gestionnaire**

 Direction de l’Insertion, de l’Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.)

**DIHCS-AAP@departement77.fr**